

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires

Service aménagement, risques
Cellule planification

Affaire suivie par Marie Agnès LAFONT
tél. : 04-50-33-77-13
marie-agnes.lafont@haute-savoie.gouv.fr

Annecy, le **06 NOV. 2018**

Monsieur le maire
65 place de l'église
74330 MESIGNY

objet : avis de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF)

PJ : avis de la CDPENAF
procès-verbal de la réunion de la CDPENAF
analyses agricole et environnementale

Monsieur le maire,

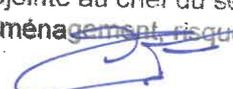
Comme suite à votre transmission du projet arrêté de PLU réceptionné dans mes services le 24/07/2018/, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint l'avis de la commission départementale de préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers (CDPENAF) réunie en séance le 20/09/2018.

Cet avis est un avis simple qui doit compter parmi les pièces constituant le dossier soumis à enquête publique en application de l'article L.153-19 du code de l'urbanisme.

Le procès-verbal de la réunion, ainsi que les analyses jointes à cet avis, sont des documents de travail vous permettant d'appréhender la position de la CDPENAF et ne devront donc pas figurer dans le dossier d'enquête publique.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le maire, l'expression de ma considération distinguée.

L'adjointe au chef du service
aménagement, risques,



Isabelle FORTUIT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires

Service aménagement, risques

Cellule planification

Affaire suivie par Marie Agnès Lafont
tél. : 04 50 33 77 13

marie-agnes.lafont@haute-savoie.gouv.fr

**Commission départementale de préservation des espaces
naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF)**

du 20 septembre 2018

**Avis sur le projet de PLU de Mésigny,
au titre des articles L.153-17, L.151-12 et L.151-13 du code de
l'urbanisme**

Vu le projet de PLU de Mésigny arrêté et réceptionné,

Vu le rapport d'instruction de la DDT présenté en séance aux membres de la CDPENAF,

Considérant que le projet communal est cohérent et compatible avec le SCoT du Bassin annécien,

Considérant néanmoins qu'il est largement dimensionné par rapport aux besoins et doit être amélioré,

A l'unanimité des membres présents, la CDPENAF émet un avis favorable, sous réserve que la commune :

- supprime la zone 2AU de la Bovière,
- précise qu'à l'échéance du SCoT, seule une des deux zones AU du centre-village pourra être ouverte à l'urbanisation et que celle qui ne fera pas l'objet d'un projet sera reclassée en zone A ou N,
- supprime les extensions à la périphérie de l'enveloppe urbaine et classe ces terrains en zone agricole,
- remplace la zone UX au Gauti par la délimitation d'un STECAL permettant de gérer l'activité existante,
- dans les espaces agricoles, classe en Ae les corridors écologiques,
- identifie des secteurs Ne, de forte valeur écologique, pour préserver notamment le ruisseau du Vengeur qui abrite des écrevisses à pieds blancs.

Pour le directeur départemental des territoires,
la directrice adjointe,


Isabelle NUTI